15/04/2004

Communiqué de presse
GA/PAL/949

OUVERTURE A GENEVE D'UNE REUNION SUR LES REPERCUSSIONS DE LA CONSTRUCTION DU MUR ISRAELIEN DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN

GENÈVE, 15 avril 2004 -- Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a ouvert, ce matin, au Palais des Nations à Genève, la Réunion internationale sur les répercussions de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour. Le but de cette Réunion, décidée par l'Assemblée générale, est d'évaluer les effets immédiats de la construction du mur pour la population palestinienne et d'analyser les violations du droit international qui en découlent.

En début de séance, M. Sergei Ordzhonikidze, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, a donné lecture du message que le Secrétaire général des Nations Unies adresse à la Réunion et dans lequel M. Kofi Annan souligne la gravité de la situation qui prévaut dans le territoire palestinien occupé. Le Secrétaire général déplore la poursuite de la violence, des assassinats extrajudiciaires et des attentats suicides et exprime sa vive préoccupation devant les conditions épouvantables dans lesquelles vivent de nombreux Palestiniens et des effets de la construction de ce mur. Il demande aux parties de revenir à la table des négociations.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Paul Badji, a pour sa part déclaré que la situation dans le territoire palestinien occupé demeure extrêmement instable et dangereuse. Elle est marquée par un enchaînement de violence sans précédent en raison des incursions de l'armée israélienne qui ont causé de nombreuses pertes en vies humaines. Selon M. Badji, ces actes regrettables et condamnables compromettent les chances d'une reprise des pourparlers de paix entre les parties israélienne et palestinienne. La construction du mur, loin de contribuer à la recherche d'un règlement pacifique au conflit, a ravivé la frustration et la colère des Palestiniens condamnés à vivre dans des conditions intolérables. Le Président du Comité est convaincu que cette réunion apportera des éléments nouveaux au débat en cours sur cette question sensible, qui est un véritable défi lancé à la communauté internationale.

M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de l'Autorité palestinienne auprès de l'Organisation des Nations Unies,a souligné que le mur est en contradiction avec le droit international, détruit la vie et l'avenir du peuple palestinien et a pour conséquence de rendre impossible la création de deux États distincts. Selon lui, le mur constitue en réalité un grand projet colonial dont l'objectif est d'annexer de facto le territoire palestinien occupé. M. Al-Kidwa a estimé que ces agissements constituent un crime de guerre contre le peuple palestinien.

Plusieurs représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales ont également pris la parole pour rappeler que le mur porte gravement atteinte à la vie et à l'avenir du peuple palestinien. Nombres d'entre eux ont souligné l'illégalité de la construction du mur au regard du droit international.

Mme Fatina Jaouni, Directrice du Département des questions du statut permanent au Ministère du Plan de l'Autorité palestinienne, a fait une présentation des conséquences de la construction du mur sur la vie quotidienne des Palestiniens.

Le Comité entamera cet après-midi, à 15 heures, l'examen de la question de «La construction du mur : ses effets dévastateurs sur la vie et l'avenir de la population palestinienne».

Déclarations

M. SERGEI ORDZHONIKIDZE, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, a donné lecture du message adressé par le Secrétaire général des Nations Unies à la Réunion, dans lequel il souligne que «la situation dans le territoire palestinien occupé et en Israël ne peut être qualifiée autrement que comme étant grave». M. Kofi Annan souligne que la violence, des assassinats extrajudiciaires, les attentats suicides et les menaces de représailles encore plus violentes se poursuivent et se dit vivement préoccupé des conditions épouvantables dans lesquelles vivent de nombreux Palestiniens et des effets de la construction de ce mur.

Dans son message, le Secrétaire général rappelle qu'il a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations au sujet du tracé de la barrière et sur son impact potentiel sur la situation humanitaire des civils palestiniens. Il avait aussi exprimé sa préoccupation devant les conséquences de la construction de cette barrière sur un futur État palestinien. Il rappelle également qu'il a publié en novembre dernier un rapport sur la construction de ce mur avant de saisir la Cour internationale de justice de la question. « Je suis cette affaire avec une grande attention », a indiqué le Secrétaire général, qui demande aux différentes parties de revenir à la table des négociations. « À long terme, le seul véritable espoir repose sur la réalisation de la vision, largement soutenue par la communauté internationale, d'une région dans laquelle deux États - Israël et la Palestine - vivraient côte à côte en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ». Mener une vie normale dans la paix et la sécurité est l'objectif d'une majorité de Palestiniens et d'Israéliens, conclut le Secrétaire général dans son message.

M. PAUL BADJI, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a indiqué que le thème de la Réunion, certes très précis, doit être replacé dans le contexte approprié. À cet égard, la situation qui opère actuellement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, doit être parfaitement évaluée. M. Badji a indiqué que les souffrances du peuple palestinien, marquées par l'oppression et le désespoir, durent depuis des décennies. Les Palestiniens qui vivent sous occupation sont contraints de mener une vie de ghetto. Ils vivent dans des enclaves avec interdiction de se déplacer librement entre les différentes parties de leur propre territoire. M. Badji a souligné que les conditions de vie dans le territoire palestinien occupé se sont considérablement aggravées, en particulier durant les trois dernières années de l'Intifada. « Le régime suffocant de bouclages et de

couvre-feux soumet les Palestiniens à une humiliation quotidienne, si bien que, pour la plupart, la vie ordinaire est une série d'épreuves » a-t-il souligné.

Le Président du Comité a rappelé qu'il y a deux ans, le Gouvernement israélien a décidé d'ériger un mur, officiellement pour assurer la sécurité d'Israël, plus précisément pour se protéger contre les actes de violence perpétrés par des Palestiniens. Le tracé du mur, bien que modifié récemment, pénètre profondément en de nombreux endroits en Cisjordanie et le mur crée de nouvelles réalités sur le terrain en modifiant le caractère physique du territoire et la composition démographique de la Cisjordanie. Selon M. Badji, cela a pour effet de rendre fort improbable la création d'un État palestinien viable. M. Badji a rappelé que la communauté internationale a clairement reprouvé l'édification du mur et que l'Assemblée générale a adopté une résolution (ES/10/13) dans laquelle elle a exigé qu'Israël arrête sa construction dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours. La résolution dispose également qu'Israël doit revenir sur son projet qui s'écarte de la ligne d'Armistice de 1949 et qui est contraire aux dispositions pertinentes du droit international.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est extrêmement troublé par les répercussions alarmantes de l'édification du mur sur le plan socio-économique. En effet, cela porte préjudice aux moyens d'existence de la population palestinienne. Nombre de communautés palestiniennes sont à présent coupées en quartiers séparés ce qui paralyse l'activité sociale et commerciale. Par ailleurs, la démolition de centaines de maisons palestiniennes sur le tracé du mur a été ordonnée sous prétexte qu'elles avaient été construites sans permis de construire. Les raids militaires et l'usage disproportionné de la force sont devenus fréquents. M. Badji a souligné que la pratique continue des exécutions extrajudiciaires, notamment le récent assassinat du dirigeant spirituel du Hamas, le Cheikh Ahmed Yassine, est une violation flagrante du droit international humanitaire. Le personnel humanitaire international a d'ailleurs été fréquemment empêché de s'acquitter de tâches vitales du fait des restrictions de mouvement imposées par les autorités israéliennes.

M. Badji a également rappelé que le Président de l'Autorité palestinienne est assiégé dans son quartier général à Ramallah depuis plus de deux ans. Il estime ce siège injuste et relevant d'un mauvais calcul de la part des autorités israéliennes, qui privent ainsi le peuple palestinien des conseils de son dirigeant élu et des négociations de paix d'un partenaire et d'un leader reconnu. L'objectif de cette réunion, a conclu le Président du Comité, est de mieux mettre en évidence et de mieux comprendre l'ampleur du problème auquel se heurte le peuple palestinien et les dangers que l'édification du mur fait courir au processus de paix. Il a enfin souhaité que les délibérations soient fructueuses et puissent contribuer à relancer le processus de paix.

M. NASSER AL-KIDWA, Observateur permanent de l'Autorité palestinienne auprès de l'Organisation des Nations Unies,a souligné que l'Autorité palestinienne accorde une grande importance aux travaux du Comité car le mur construit dans ses territoires constitue la principale menace pour la paix au Moyen-Orient. « Le mur est en contradiction avec le droit international, détruit la vie et l'avenir du peuple palestinien et a pour conséquence de rendre impossible la création de deux États distincts» a-t-il affirmé.

En réalité, ce mur constitue un grand projet colonial dont l'objectif est d'annexer de facto ces territoires, a poursuivi M. Al-Kidwa, qui a ajouté que cette mesure constituait un crime de guerre contre le peuple palestinien. Il a indiqué que le rapport du Secrétaire général à cet égard avait été apprécié par la

population palestinienne, qui a confiance en la Cour internationale de justice. Selon M. Al-Kidwa, la construction du mur viole non seulement le droit international mais porte également atteinte aux droits des réfugiées palestiniens. En outre, cela constitue une tentative de légitimer certaines colonies israéliennes. Le représentant palestinien a indiqué que le mur entrave le principe d'indépendance des territoires. Il a également fait référence à la déclaration faite hier par le Président Bush qui semble écarter définitivement la Feuille de route. « C'est désormais une triste réalité que de constater que toute négociation dans ce cadre devient impossible car ce membre du Quartet ne semble plus être disposé à continuer à parrainer la Feuille de route » a-t-il ajouté.

S'agissant du droit à l'autodéfense invoqué par Israël, le représentant de la Palestine a indiqué qu'Israël est une puissance occupante qui a transformé son occupation en un phénomène colonial actif. Certes, tout État a le droit de protéger ses citoyens contre certains dangers, mais on ne peut pas accepter qu'Israël poursuive la destruction de maisons et commette des meurtres, a estimé M. Al-Kidwa. Il a ajouté qu'au stade actuel de la situation, le peuple palestinien a sans doute besoin de la protection de la communauté internationale et de la participation active des Nations Unies ainsi que de la Cour internationale de justice pour surmonter ces événements et pour revenir à un processus de paix juste et équitable.

Le représentant du Viet Nam a rappelé que le conflit israélo-palestinien a été un des plus longs et qu'il continue d'avoir des conséquences désastreuses sur les populations qui en sont les premières victimes. Le peuple vietnamien comprend la souffrance du peuple palestinien et le soutien dans ses efforts pour recouvrir ses droits fondamentaux. Le représentant du Viet Nam a indiqué qu'il est impératif de mettre fin à la violence et de reprendre les pourparlers de paix afin d'arriver à une solution juste et durable sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et des accords intervenus entre les deux parties. « Nous considérons que la construction du mur aura des conséquences désastreuses pour le futur de la région », a-t-il conclu.

L'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a souligné que cette Réunion donnait encore une fois l'occasion d'évaluer la gravité de «l'exaspérante situation» que continue de vivre le peuple palestinien meurtri. Il a indiqué qu'il est fort affligeant de constater qu'Israël continue d'asservir le peuple palestinien et de le soumettre à toutes les formes d'exactions militaires meurtrières, d'humiliations et de brimades quotidiennes. « L'édification d'un mur raciste de séparation qui rogne de larges parties du territoire palestinien constitue l'une des dernières trouvailles des Autorités israéliennes dans leur quête d'expansionnisme et de fuite en avant pour nier au peuple palestinien son droit à la création d'un État indépendant et souverain » a-t-il ajouté. Dans sa déposition à la Cour internationale de justice, l'OCI a souligné que la construction du mur entraîne des violations multiples de deux principes essentiels qui structurent le droit international, à savoir l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce mur ne fait qu'attiser la haine plus qu'il ne sécurise les populations de part et d'autre, a poursuivi le représentant. Il est du devoir et de l'obligation de la communauté internationale, et en particulier des Nations Unies, de faire enfin comprendre à Israël que ces pratiques illégales et sa politique du pire ne mènent que dans une voie sans issue, a conclu le représentant de l'OCI.

Au nom du Mouvement des pays non-alignés, le représentant de la Malaisie, a indiqué que ce mur constitue un acte illégal et viole les Conventions de Genève. Il représente un obstacle majeur à la Feuille de route et constitue la

fin du processus de paix au Moyen-Orient dans la mesure où le mur accroît la violence. Le Mouvement des pays non-alignés pense, à l'instar du Secrétaire général, que la construction du mur est contre-productive. Dans son dernier rapport à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens, M. John Dugard, a noté que la construction du mur se poursuit et viole la liberté de mouvement. La Cour internationale de justice a été saisie pour donner un avis consultatif et le Mouvement est convaincu que la Cour donnera un avis impartial. Le Mouvement s'inquiète du sort du peuple palestinien et estime qu'un règlement durable de la situation ne peut s'appliquer que sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Dans son intervention, le représentant de la Ligue des États arabes a indiqué qu'il considère la construction du mur comme un acte raciste qui vise à priver le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. En annexant des parties du territoire palestinien, Israël porte atteinte à la Charte des Nations Unies et ne tient pas compte des résolutions de l'Assemblée générale. En déplaçant le peuple palestinien, en l'isolant et en créant des bantoustans comme en Afrique du Sud, Israël viole les droits des Palestiniens et les empêche d'avoir accès à leurs lieux de travail. « Nous ne pouvons que condamner la construction du mur et lançons un appel pour qu'il soit mis fin à sa construction, dans l'intérêt des deux peuples » a-t-il poursuivi. « Aucun prétexte ne peut être évoqué par Israël et la Ligue l'invite à revenir à la table de négociations, qui doit aboutir à la création d'un État palestinien indépendant ».

Le représentant de la Syrie a indiqué pour sa part que la construction de ce mur démontre qu'Israël veut créer *de facto* une nouvelle frontière, poussant le peuple palestinien à vivre dans une enclave. Ainsi, Israël annexe une grande partie de la Cisjordanie. Près de 600 000 Palestiniens perdront leurs terres et Israël s'emparera de ces villages vidés, et ce en violation flagrante des Conventions de Genève. Le représentant de la Syrie a décrit ce mur comme « inadmissible » et a dénoncé, comme de nombreux États, son édification. « Ce sont des crimes de guerre que commet Israël et la communauté internationale doit agir contre cela » a-t-il poursuivi. Il a qualifié le Gouvernement israélien de « belliqueux » qui justifie tous ces actes inadmissibles au nom de la lutte contre le terrorisme. En réalité, Israël ne veut pas la paix et c'est ce qui explique la détérioration de la situation dans la région.

Le représentant du Mexique a indiqué que son pays, qui a également demandé un avis consultatif auprès de la Cour internationale de justice, estime qu'il est nécessaire de supprimer les colonies de peuplement israélien. Le Mexique dénonce les exécutions extrajudiciaires et appelle Israël à respecter le droit international. Le Mexique, qui souhaite l'existence de deux États, lance un appel à la communauté internationale pour redoubler d'efforts afin de relancer le processus de paix.

Le représentant du Bangladesh a souligné que l'occupation israélienne représente une violation flagrante du droit international et que les colonies de peuplement sont illégales. La construction du mur a des effets néfastes pour le peuple palestinien et ne respecte pas le droit des réfugiés palestiniens à retourner sur leurs terres. Le Bangladesh exige qu'Israël se retire des territoires palestiniens et demande à toutes les parties de reprendre les négociations pour une paix durable dans la région.

La représentante de l'Algérie a rappelé que la construction du mur n'est pas une nouveauté pour tout observateur averti des pratiques israéliennes. Israël tente depuis maintenant quatre décennies d'expérimenter plusieurs

formules et n'a jamais renoncé à sa politique fondée sur l'exclusion, la séparation et la négation de l'entité palestinienne. Ce mur de l'apartheid est illégal parce qu'il est le prolongement d'une politique illégale, à savoir l'occupation et l'annexion de territoires par la force. Il constitue, de l'avis unanime des juristes qui se sont succédés devant la Cour internationale de justice, une violation manifeste des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le mur affecte l'hydrologie des lignes de partage des eaux et son impact social ne peut être dissocié des autres aspects. Les liens sociaux qui unissent les familles vivant dans les diverses localités proches du mur vont s'en trouver durement affectés, a conclu la représentante de l'Algérie.

Le représentant du Pakistan a rappelé que la communauté internationale est vraiment alarmée par la construction de ce mur. Si la construction du mur avait pour but d'assurer la sécurité d'Israël, il aurait dû suivre le tracé de la ligne verte. Le représentant du Pakistan a souligné que le mur a des effets politiques et socio-économiques très marqués et limite la liberté de mouvement des Palestiniens.

Le représentant de l'Égypte a souligné que l'édification de ce mur représente une violation flagrante du droit international et ses répercussions humanitaires et sociales seront néfastes pour la population palestinienne. L'édification de ce mur constitue également une violation du droit international humanitaire et la communauté internationale ne doit pas accepter que l'on isole le peuple palestinien dans une grande prison. Aucun pays ne doit être au-dessus du droit.

Le représentant de l'Inde s'est félicité de l'initiative du Comité en convoquant une réunion sur le mur au moment où la situation s'aggrave au Proche-Orient. L'Inde a toujours appuyé la cause palestinienne et se félicite des efforts déployés par la communauté internationale à cet égard. Le représentant de l'Inde a souligné qu'un problème politique ne peut pas être réglé par la voie militaire.

Le représentant de la Namibie a déclaré que, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, le Gouvernement israélien construit un mur qui ne se suit pas le tracé de la ligne verte, mais se situe à l'intérieur des terres palestiniennes. Ce mur a détérioré les conditions de vie des Palestiniens et empêche la création de deux États. Le représentant de la Namibie constate que, bien qu'il a ratifié la quatrième Convention de Genève, Israël continue de violer le droit international et commet tous ces actes illégaux avec la bénédiction de certains pays puissants. Pour avoir subi les effets du régime de l'apartheid, la Namibie comprend aisément la souffrance du peuple palestinien et espère que ce peuple aura le soutien dont la Namibie a bénéficié pour se départir du régime colonialiste de l'apartheid. Des efforts conjoints doivent être déployés par le peuple palestinien et la communauté internationale pour obliger Israël à se retirer des territoires occupés. La Namibie soutient sans faille la juste cause du peuple palestinien.

* *** *